

A-2026-104

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de production de DOE, récolement, relevés et audits du réseau fibre optique FTTH sur toute la commune par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Rida BOURAHLA, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 31 août 2026 et pour une durée de 60 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée manuellement, sur toute la commune. L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Rida BOURAHLA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Heutchoua VALDEZ, Responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur Le Responsable de l'UTD PEB

Fait à Boeil-Bezing, le 18 août 2026

Le Maire,

Gilles CAMY

